

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17/09/2025

Membres en exercice : 10 *Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE représentée par Carole VIGNE

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 019

Objet : Modification du règlement de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 16 janvier 2019 adoptant le règlement intérieur concernant la location de la salle polyvalente, modifié le 6 mars 2024.

La récente réorganisation du système de collecte des ordures ménagères mise en place par la Communauté de Communes du Clermontais nous oblige quelque peu à modifier le règlement intérieur en cas de location ou de prêt de la salle communale.

Il conviendrait d'ajouter à l'article 5 :

Les produits ménagers sont à la charge du loueur pour l'entretien de la salle.

Tous les déchets seront triés selon les indications édictées par Le Syndicat Centre Hérault.

- Le verre sera déposé dans le conteneur prévu à cet effet.

- Les restes alimentaires (mis dans des sacs bio dégradables fournis par la mairie) seront jetés dans le conteneur "BIO DECHETS" ouvert à l'aide du badge fourni avec les clés de location.

- Les autres emballages, papiers recyclables seront déposés dans les gros conteneurs jaunes et gris de 600 litres fournis et prévus à cet effet. (Un rappel des consignes de tri sera annexé au contrat de location).

A l'issue de la location, ces gros conteneurs seront acheminés devant la mairie pour y être collectés le lundi matin.

Et à l'article 10 :

- 150 euros pour le non-respect des consignes de tri

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20250924-DE_2025_019-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ainsi présentées, qui seront rajoutées à l'article 5 et l'article 10 du règlement intérieur concernant la location de la salle polyvalente.
- Le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 29/09/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



SALLE POLYVALENTE LACOSTE

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE.

La mairie de Lacoste dispose maintenant d'une salle polyvalente remise entièrement à neuf et agrandie.

Cette salle est dotée d'une cuisine équipée, un barbecue attenant et une cour pouvant être entièrement close.

En conséquence ce règlement tient compte de ces éléments.

ARTICLE 1.

Le présent règlement s'applique pour tout événement associatif ou privé organisé dans l'ensemble de cette salle.

La mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie de Lacoste à toute personne physique ou morale s'effectue suivant les dispositions énoncées aux articles suivants, et ce pour 80 personnes dans la salle.

ARTICLE 2.

La police et la surveillance des installations communales appartiennent au maire, au premier adjoint, ou à tout membre du Conseil Municipal.

ARTICLE 3.

Le Conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci. Il procédera le cas échéant à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter. Le Conseil Municipal donne au maire et à la Secrétaire de Mairie tous pouvoirs pour gérer le planning de la salle.

ARTICLE 4.

La salle communale est réservée par ordre de priorité :

- aux cérémonies et animations de la commune
- aux associations de la commune dès lors qu'elles auront respecté les dispositions du présent règlement.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025
Date de reception de l'AR: 29/09/2025
034-213401243-DE_2025_019-DE
A G E D I

- aux habitants de la commune selon les mêmes dispositions. La location par un habitant de Lacoste pour un non résident est interdite, et exclura le contrevenant pour des locations futures.
- les demandes n'entrant dans aucune des catégories prévues seront traitées au cas par cas par le maire, le premier adjoint ou tout membre du Conseil Municipal.

ARTICLE 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION.

Il sera réalisé, par tout membre de l'équipe municipale, un état des lieux avant et après location.

Le locataire prend en charge le mobilier et l'ensemble des installations de la salle et de ses annexes. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradations, même accidentelles, ou de vol. Les ustensiles de service feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes.

Les sols, les tables et les chaises, ou bancs, devront être correctement nettoyés.

L'ensemble des installations de la cuisine devront être laissés en parfait état de propreté.

Les produits ménagers sont à la charge du loueur pour l'entretien de la salle

Après utilisation, les portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Tous les déchets seront triés selon les indications édictées par Le Syndicat Centre Hérault.

- Le verre sera déposé dans le conteneur prévu à cet effet.
 - Les restes alimentaires (mis dans des sacs bio dégradables fournis par la mairie) seront jetés dans le conteneur "BIO DECHETS" ouvert à l'aide du badge fourni avec les clés de location.
 - Les autres emballages, papiers recyclables seront déposés dans les gros conteneurs jaunes et gris de 600 litres fournis et prévus à cet effet. (Un rappel des consignes de tri sera annexé au contrat de location).
- A l'issue de la location, ces gros conteneurs seront acheminés devant la mairie pour y être collectés le lundi matin.

ARTICLE 6.

Les installations de la mairie étant incluses dans les habitations un soin particulier devra être apporté à la tranquillité du voisinage.

Les sonorisations et diffuseurs de musique devront être limités, et la musique limitée à l'intérieur avec portes et fenêtres fermées.

Tout bruit devra être cessé à 0h, et la salle et les environs évacués à 1h.

Des pénalités particulières sont prévues sur ce point (voir article particulier).

ARTICLE 7.

Les locataires ne pourront rien fixer au mur par adhésif, clou ou punaise.

ARTICLE 8.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

034-213401243-DE_2025_019-DE

A G E D I

ARTICLE 9.

Le locataire devra fournir au moment de la réservation une copie de sa police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel.

Pour les associations c'est la police de celle-ci qui sera présentée.

Il appartiendra à chaque locataire de désigner une personne responsable chargée de faire respecter le présent règlement. Ses coordonnées seront communiquées à la mairie, et elle devra pouvoir être jointe durant toute la période de location.

Les clés de la salle pourront être confiées par le responsable le vendredi matin entre 8h et 11h et restituées à la mairie le lundi matin au plus tard.

Un état des lieux d'entrée et sortie sera effectué par la personne en charge de la remise des clés.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES.

La location de l'ensemble des installations est fixée à :

- gratuité pour les associations basées sur la commune.
Mais elles seront responsables des incidents mettant ainsi en cause leurs subventions. Elles devront laisser la salle propre après toute utilisation, y compris en semaine.
- 100 euros la journée (du lundi au vendredi) pour les résidents de Lacoste
- 150 euros la journée (du lundi au vendredi) pour les non-résidents
- 200 euros /fin de semaine pour les habitants de la commune.
- 500 euros pour les non-résidents après décision du maire ou d'un adjoint (voir article 4)
- 100 euros pour les associations n'appartenant pas à la commune.

Des cautions particulières sont requises, et seront restituées en l'absence de problème :

- 500 euros pour les dégradations matérielles
- 200 euros pour la propreté
- 500 euros en cas de bruit tardif ayant généré une plainte du voisinage.
- 150 euros pour le non-respect des consignes de tri

ARTICLE 11.

Le présent règlement a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 24/09/2025 qui se réserve toute possibilité de modification ou d'interprétation en cas de litige.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de reception de l'AR: 29/09/2025

034-213401243-DE_2025_019-DE

A G E D I

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17/09/2025

Membres en exercice : 10 *Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Isabelle TIPHON VAYSSIERE représentée par Carole VIGNE

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 020

Objet: Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

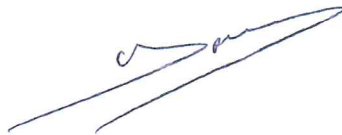
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 29/09/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17/09/2025

Membres en exercice : 10 *Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE représentée par Carole VIGNE

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 021

Objet: Entretien du Monument aux Morts

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dégradation du monument aux Morts.

Cet ouvrage appartenant au patrimoine de la commune a subi les outrages du temps.

Les travaux de restauration, selon le devis reçu, comprennent :

- Transport, montage et démontage échafaudage
- Nettoyage à l'eau à pression et produit de nettoyage
- Peinture des grilles et des obus
- Raccords divers
- Peinture de décoration et lettres

Soit un coût de 1 850,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de restauration du monument aux Morts
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis et lancer cette opération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 29/09/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17/09/2025

Membres en exercice : 10 *Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE représentée par Carole VIGNE

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 022

Objet: Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lacoste tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Lacoste contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300,00€ à l'Association des Maires de l'Aude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire un don d'un montant de 300,00 € au profit de la solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 29/09/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr